

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'Action Foncière signé entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie, en date du 18 octobre 2021, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AS 108 et 8 d'une contenance de 3 344 m², sise rue de l'Entrepôt à Dieppe sur l'opération 960 000 – DIEPPE « ZAC Dieppe Sud »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de DIEPPE, un report d'échéance d'un an pour les parcelles cadastrées section AS 108 et 8 d'une contenance de 3 344 m², sise rue de l'Entrepôt à Dieppe sur l'opération 960 000 – DIEPPE « ZAC Dieppe Sud ».

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **31 décembre 2022**.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 31 décembre 2022 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Ville de DIEPPE à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A. Rouen, le
L'Adjoint au Secrétaire Général
Le Préfet,
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

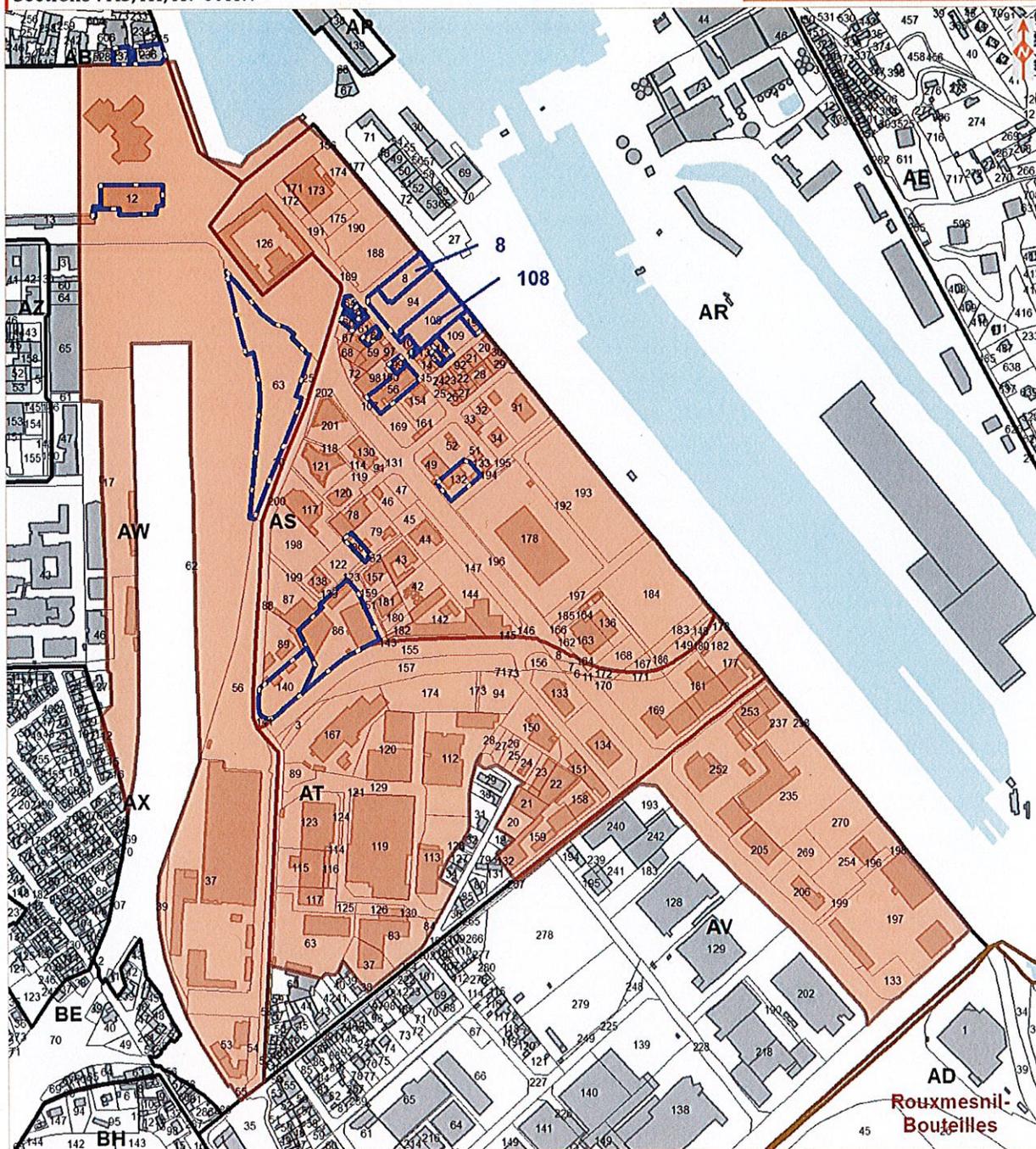
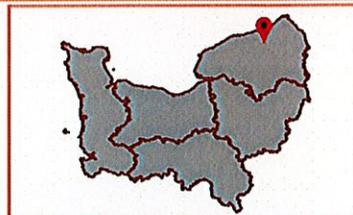
1 8 MARS 2022

Action foncière

ZAC Dieppe Sud

Département de la Seine-Maritime
Dieppe

Code Opération: 960 000
Surface : 48,6 ha environ
Sections : AS, AT, AV et AW



Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 09/02/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
- Parcelles en stock EPF
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti
- Limites communales
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :

